



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15-05/2026

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire,

Convocation : Le 12 mai 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 5 - votants : 25

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Isabelle BASSET, Martine POINTET, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Séverine PARIS, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD.

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, David FLANDIN, Nuanchan DUCROCQ, Stéphane GODEUX, Cindy SANCHEZ-DIAZ.

ABSENTS : Michel METRAL-BOFFOD, Emile BOT.

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
David FLANDIN a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Nuanchan DUCROCQ a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Séverine PARIS
Cindy SANCHEZ-DIAZ a donné pouvoir à Caroline MORRONGIELLO

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

**Objet : Convention de servitude de passage à vocation publique en terrain privé
SILA – Voie verte**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une servitude de passage doit être constituée sur la commune de SEVRIER aux abords de la voie verte. En effet, les parcelles appartenant au SILA, cadastrée AK 258, et à la Commune, cadastrée AK 259, sont enclavées par la parcelle cadastrée AK 653 appartenant à un propriétaire privé.

Il convient de régulariser la situation en autorisant la signature d'une convention de servitude de passage à vocation publique en terrain privé. Par cette convention, un droit de passage sur une

bande de 4 mètres de large et de 12 mètres de long sera institué au profit des parcelles AK 258 et AK 259. Celles-ci seront ainsi désenclavées ce qui facilitera l'accès à la voie publique.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de désenclaver les parcelles AH 258 et AK 259 et de faciliter ainsi l'accès à la voie publique :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage à vocation publique en terrain privé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération ainsi que tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait les jours, mois et ans susvisés

Au registre sont les signatures.

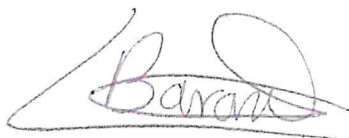
Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire le :

Télétransmis le :

Publié le :

Mis en ligne le :